



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRETE MODIFICATIF**

n° 2020-PREF/DCSIPC/BRE/ 069 du 07 janvier 2020

modifiant l'arrêté n° 2019-PREF/DCSIPC/BRE/ 1536 du 12 décembre 2019 portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2020 les annonces judiciaires et légales dans le département

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14 § 6,
- VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales,
- VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sus-visée,
- VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,
- VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales et les textes qui l'ont rectifié et complété,
- VU le décret n° 67.1101 du 16 décembre 1967 fixant pour le département de l'Essonne, les minima de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être inscrits de droit sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU la circulaire du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en date du 4 décembre 1985,

VU la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du Ministre délégué, chargé de la Communication modifiant la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981,

VU la circulaire du 3 décembre 2015 du Ministre de la Culture et de la Communication, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer,

VU les demandes transmises par diverses publications et l'avis émis par les services du cabinet,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU la demande formulée par le journal La semaine de l'Ile de France,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté n° 2019-PREF/DCSIPC/BRE/ 1536 du 12 décembre 2019 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

**Jss.fr**

8 rue Saint Augustin  
75002 PARIS

**20minutes.fr**

24-26 rue du Cotentin  
75015 PARIS

**Lemoniteur.fr**

Antony Parc II 10, place du Général de Gaulle  
92186 ANTONY Cedex

**L'itinérant**

3 rue de l'Atlas  
75019 PARIS

S'agissant de l'arrondissement d'ETAMPES uniquement (annonces relatives aux SAFER):

**Horizons Ile de France**


6, rue Francis Vovelle

CS 60195  
28004 CHARTRES Cédex

Le reste sans changement.

**Article 2** : Les Sous-Préfets et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evry-Courcouronnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux Directeurs des journaux intéressés.

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI